

DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 12 décembre 2025

Le 17 décembre 2025 (changement d'heure)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>10<sup>ème</sup> séance de l'année</b>
<b><u>Séance du 19 décembre 2025</u></b>	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 19 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 11 heures 00 minutes par convocation en date du 12 décembre 2025, s'est réuni à 09 heures 30 minutes conformément à la lettre de convocation datée du 17 décembre 2025, à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

**Étaient présents : 26 conseillers communautaires**

**Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL\* (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Sandra ENJARIC\*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE EUGENE

En cours de séance :

**Vice-présidente :** Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autre membre du bureau :** M. Georges DAUBIN\*

**Autres conseillers communautaires :** M. Fred EUSTACHE-Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3**

**Autres conseillers communautaires :** M. Fulbert HENRY à M. William SURDIN  
Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE à Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX

En cours de séance :

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**Nombre de conseillers absents excusés : 12**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau :** M. Fabert MICHEL

En cours de séance :

**Vice-présidents :** M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) *pouvoir à M. Côme Philibert MOUEZA*

**Autres membres du bureau :** Mme Corine PETRO- Mme Lyliane PIQUION- Mme Laisely PARAT-EDOM

**Autres conseillers communautaires :** Mme Jaqueline FAVORINUS- M. Côme Philibert MOUEZA

**Nombre de conseillers absents non excusés : 7**

**Autre membre du bureau :** Mme Tania GALVANI

**Autres conseillers communautaires :** Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 26 (dont 13 en visioconférence\*)

Votants : 29 (dont 3 pouvoirs)

▪ Dont pour : 29

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie-Corine  
LACASCADE-CLOTILDE

*Délibération n°2025.12.10/779*

**Approbation de l'avenant<sup>o</sup> 1  
à la convention partenariale ANRU  
et aux conventions financières  
et opérationnelles spécifiques**

**Rapporteur**

*M. Teddy FOULE*

Vice-président de la commission  
politique de la ville et habitat

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 14 JAN. 2026

- publication sur le site internet  
ou notification, le :

14 JAN. 2026

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-5 ;
- VU le Code de l'urbanisme,
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2019.12.10/737 du conseil communautaire du 21 décembre 2019 validant les orientations du projet RUCAP ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n° 2023.06.04/436 du 23 juin 2023 relative à la convention partenariale RUCAP et ses conventions financières particulières ;
- VU la convention de renouvellement urbain signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- VU la convention financière et opérationnelle signé avec la commune de Pointe-à-Pitre le 13 juillet 2023;
- VU la convention financière et opérationnelle signé avec la commune des Aymes le 13 juillet 2023
- VU la convention financière et opérationnelle signé avec le Département le 13 juillet 2023
- VU la convention financière et opérationnelle signé avec la Région le 13 juillet 2023 ;

### **Considérant** le rapport du président ;

CAP Excellence a élaboré un projet de renouvellement urbain visant à transformer en profondeur le paysage urbain, économique et social des quartiers prioritaires de la politique de la ville de son territoire.

Le programme RUCAP, dont les orientations ont été validées par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2019, constitue un engagement sur une décennie pour améliorer les conditions de vie de plus de 15 000 habitants. Ce projet communautaire s'articule autour de quatre axes stratégiques : accompagner la transformation des quartiers et du territoire, rééquilibrer le territoire en favorisant la mixité sociale, proposer une offre de logements pour tous, et développer une nouvelle attractivité territoriale. Le programme prévoit 1 221 démolitions, le relogement de 945 ménages, la construction de plus de 1 600 logements neufs, la réalisation de 5 équipements majeurs et plus de 150 000 heures d'insertion.

Ainsi, CAP Excellence a sollicité le concours financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), afin de mobiliser une subvention s'élevant à 107 258 469,85 Euros dans le cadre d'une enveloppe globale d'investissement de près de 445 millions d'euros.

Un travail d'optimisation a été mené, en concertation avec les partenaires du programme RUCAP afin d'assurer la conformité entre les documents cadres de planification et de programmation de la communauté d'agglomération (SCOT, approuvé en décembre 2025, PLH, approuvé en juillet 2022) le porter à connaissance risques naturels transmis par le préfet), l'ambition du projet urbain, les nouvelles orientations opérationnelles ainsi que les enveloppes financières disponibles pour la mise en œuvre du programme.

Cette démarche s'est traduite par l'**actualisation de la convention partenariale RUCAP** conformément à l'avis du comité d'engagement de l'ANRU qui s'est réuni le 7 juillet 2025.

Elle acte les modifications et évolutions des plans de financement des opérations, les choix opérationnels nouveaux et les contributions des partenaires du programme tels que la Région, le Département, la Commune des Abymes, la commune de Pointe-à-Pitre et de la Banque des Territoires.

Partenaire / Financier	Montant (€ HT)
Ville des Abymes	9 026 378,00
Ville de Pointe-à-Pitre	7 778 229,56
CAP Excellence	17 340 544,74
État	120 377 725,70
ANRU	107 258 469,85
Banque des Territoires	330 000,00
Région Guadeloupe	20 098 035,00
Département de la Guadeloupe	20 767 773,00
Europe	9 968 551,19
Bailleurs	128 990 132,35
Autres partenaires institutionnels	10 837,41
<b>Total prévisionnel</b>	<b>467 055 846,93</b>

L'objet de la présente délibération consiste à approuver

- L'avenant n°1 à la convention partenariale RUCAP qui intègre :
  - *Les évolutions du projet et du plan guide ;*
  - *Les évolutions programmatiques et du périmètre d'intervention ;*
  - *Les évolutions des calendriers de réalisation ;*
  - *Les évolutions de certaines maitrises d'ouvrage ;*
  - *Les évolutions de la maquette financière (fongibilité, redéploiement, abondement Quartiers Résilients).*
- L'avenant n°1 à la convention financière et opérationnelle du 13 juillet 2023 signée avec la Région
- L'avenant n°1 à la convention financière et opérationnelle du 13 juillet 2023 signée avec le Département
- L'avenant n°1 à la convention financière et opérationnelle du 13 juillet 2023 signée avec Les Abymes
- L'avenant n°1 à la convention financière et opérationnelle du 13 juillet 2023 signée avec Pointe-à-pitre

**Considérant** que le programme réponde aux objectifs de renouvellement urbain, de lutte contre l'habitat indigne, de mixité sociale et de rééquilibrage territorial ;

**Considérant** l'ampleur et le caractère structurant de ces opérations pour l'ensemble du territoire intercommunal ;

**Considérant** l'avis du comité d'engagement de l'ANRU qui octroie son soutien financier au même titre que l'ensemble des partenaires institutionnels ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1-** D'acter les évolutions du programme de renouvellement urbain RUCAP qui prévoit un accompagnement financier de l'ANRU au programme à hauteur de 107 258 469,85 et le concours financier de EPCI à hauteur de 17 340 544,74, soit 19 283 307,90 €TTC selon la répartition ci-après.

**ARTICLE 2-** De valider l'avenant 1 à la convention financière et opérationnelle signé avec la commune des Abymes le 13 juillet 2023 qui prévoit un accompagnement financier au programme par la ville à hauteur de 9 026 378,00 €.

**ARTICLE 3-** De valider l'avenant 1 à la convention financière et opérationnelle signé avec la commune de Pointe-à-Pitre signée le 13 juillet 2023 qui prévoit un accompagnement financier au programme par la ville à hauteur de 7 778 229,56 €.

**ARTICLE 4-** De valider l'avenant 1 à la convention financière et opérationnelle signé avec la Région signée le 13 juillet 2023 qui prévoit un accompagnement financier au programme par la Région à hauteur de 20 098 035€.

**ARTICLE 5-** De valider l'avenant 1 à la convention financière et opérationnelle signé avec le Département signée le 13 juillet 2023 qui prévoit un accompagnement financier au programme par le Département à hauteur de 20 098 035 €.

**ARTICLE 6-** D'acter la participation de la banque des territoires à hauteur de 330 000 €.

**ARTICLE 7-** D'autoriser le président à signer l'avenant 1 et ses annexes à la convention partenariale ANRU (ci – annexées qui acte la participation de CAP Excellence à hauteur de 17 340 544,74 € HT (soit 19 283 307,90 €TTC), dont 3 000 000,00 € au bénéfice des quartiers de Baie-Mahault.

**ARTICLE 8-** De valider la maquette financière du programme en annexe qui précise concours financier de l'EPCI aux opérations du programme, ainsi que les maitrises d'ouvrage portées par CAP Excellence, tel que reprise ci-après :

Libellé Opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	EPCI	% EPCI
-------------------	------------------	---------	----------	------	--------

## Nature opération : 14 - Études et conduite de projet

Actions de communication et concertation	CAP EXCELLENCE	400 000,00 €	434 000,00 €	94 000,00 €	21,66%
Évaluation du NPNRU	CAP EXCELLENCE	70 000,00 €	75 950,00 €	26 950,00 €	35,48%
Étude de sûreté et de sécurité publique (ESSP)	CAP EXCELLENCE	100 000,00 €	108 500,00 €	28 500,00 €	26,27%
Relogement du Coeur d'Agglo - Phase 1 (Vieux-bourg)	CAP EXCELLENCE	748 000,00 €	811 580,00 €	539 380,00 €	66,46%
Étude de transformation de bâtiments en activités économiques dans le cœur d'agglo	CAP EXCELLENCE	100 000,00 €	108 500,00 €	58 500,00 €	53,92%
MOUS intercommunale (accompagnement social renforcé)	CAP EXCELLENCE	798 000,00 €	865 830,00 €	246 830,00 €	28,51%
Financement de l'accession à la propriété en site NPNRU	CAP EXCELLENCE	4 230 000,00 €	4 230 000,00 €	96 115,00 €	2,27%
Moyens externes - OPCU tranche 1	CAP EXCELLENCE	600 000,00 €	651 000,00 €	101 000,00 €	15,51%
Accompagnements aux changements (gestion de l'attente, GUSP, emploi, formation)	CAP EXCELLENCE	1 000 000,00 €	1 085 000,00 €	372 462,43 €	34,33%
Moyens externes - OPCU tranche 2	CAP EXCELLENCE	300 000,00 €	325 500,00 €	25 500,00 €	7,83%
AMO DIVERSIFICATION	CAP EXCELLENCE	150 000,00 €	162 750,00 €	115 294,00 €	70,84%
Urbaniste en chef de la RUCAP	CAP EXCELLENCE	1 327 785,00 €	1 440 647,00 €	433 538,50 €	30,09%
Moyens internes - équipe dédiée	CAP EXCELLENCE	3 930 000,00 €	3 930 000,00 €	1 965 000,00 €	50,00%
		13 907 631,00 €	14 383 103,00 €	4 103 069,93 €	28,53%

5 - Relogement des ménages avec minoration de loyer

Accusé certifié exécutoire

Réception par l'Etat (14/01/2026) Publication : 14/01/2026	Relogement avec minoration de loyer	SIKOA	909 989,00 €	909 989,00 €	246 994,50 €	27,14%
	Relogement avec minoration de loyer RUCAP SIG	SIG	1 455 383,20 €	1 455 383,20 €	395 191,60 €	27,15%
	Relogement avec minoration de loyer	SEMAG	545 393,40 €	545 393,40 €	148 196,70 €	27,17%
	Relogement des ménages avec minoration de loyer	SP D HLM	363 595,60 €	363 595,60 €	98 797,80 €	27,17%
	Relogement des ménages avec minoration de loyer	SEMSAMAR	363 595,60 €	363 595,60 €	98 797,80 €	27,17%
			3 637 956,80 €	3 637 956,80 €	987 978,40 €	27,16%

### 24 - Aménagement d'ensemble

Aménagement Les Esses et Les Quartiers	SIG	6 639 838,53 €	7 073 912,61 €	400 000,00 €	5,41%
Aménagement secteurs Bergevin phase 1 et Chanzy élargi	SIG	35 844 626,00 €	37 964 897,00 €	4 485 390,00 €	11,81%
Aménagement du quartier de l'hôtel de ville (les lauriers) T1	CAP EXCELLENCE	4 686 152,71 €	4 745 349,71 €	1 067 889,73 €	22,50%
Aménagement Cœur d'Agglo phase 1.2 (Vieux-Bourg )	CAP EXCELLENCE	6 854 479,00 €	7 138 669,00 €	766 490,00 €	10,74%
Aménagement du morne des Capitaines	SIG	16 119 717,45 €	17 069 621,45 €	664 085,00 €	3,89%
Aménagement de la ZA EST de la Concession de Grand Camp	SIG	10 214 025,00 €	10 960 392,23 €	400 000,00 €	3,65%
Aménagement du Cœur d'Agglo Phase 1.1 ( Vieux-Bourg)	CAP EXCELLENCE	7 922 818,00 €	8 562 366,00 €	709 495,05 €	8,29%
		105 306 287,08 €	105 306 287,08 €	105 306 287,08 €	7,61%

### 31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

Production Gabarre (Sikoa) (36 LLS & 16 LLTS)	SIKOA	13 658 736,00 €	14 819 729,00 €	80 000,00 €	0,54%
Chanzy (21LLS - 13LLTS)	SIKOA	4 878 120,00 €	5 292 760,00 €	30 000,00 €	0,57%
Production de LLS LLTS Chanzy élargi (SIG) (65 lgts)	SIG	4 878 120,00 €	5 167 880,00 €	30 000,00 €	0,58%
Production de LLS LLTS Bergevin Ouest (125 lgts)	SIG	16 260 400,00 €	17 642 534,00 €	100 000,00 €	0,57%
Production du quartier du morne (Capitaines et Chicanes) (59 LLS et 39 LLTS)	CAP EXCELLENCE	11 870 092,00 €	12 879 049,82 €	70 000,00 €	0,54%
		127 310 364,70 €	133 419 037,49 €	310 000,00 €	0,23%

### 37 - Équipement public de proximité

Centre Social du Coeur d'agglomération	LES ABYMES	2 041 647,00 €	2 180 394,23 €	105 981,76 €	4,86%
Maison du projet RUCAP	CAP EXCELLENCE	776 550,00 €	843 986,23 €	69 687,03 €	8,26%
Equipement sportif du cœur d'agglo (Vieux-Bourg)	DEPARTEMENT	4 386 863,99 €	4 704 163,51 €	226 374,00 €	4,81%
		34 720 805,01 €	37 524 795,63 €	402 042,79 €	1,07%

### 38 - Immobilier à vocation économique

Recyclage immobilier du cœur d'agglomération phase 1(Vieux Bourg)	CAP EXCELLENCE	1 904 947,00 €	2 066 867,00 €	1 266 867,00 €	61,29%
		1 904 947,00 €	2 066 867,00 €	1 266 867,00 €	61,29%

### 39 - Autres investissements

Intervention sur les QVA de BAIE- MAHAULT	CAP EXCELLENCE	3 000 000,00 €	3 255 000,00 €	3 255 000,00 €	100,00%
Contribution au rééquilibrage de l'offre nouvelle en logements très sociaux	CAP EXCELLENCE	31 382 572,00 €	34 050 091,00 €	490 000,00 €	1,44%
		34 382 572,00 €	37 305 091,00 €	3 745 000,00 €	10%

<b>TOTAL</b>		<b>465 853 389,81 €</b>	<b>491 738 632,10 €</b>	<b>19 283 307,90 €</b>	<b>3,92%</b>
--------------	--	-------------------------	-------------------------	------------------------	--------------

**ARTICLE 8** – Autoriser Monsieur le président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**ARTICLE 9** – La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de la Guadeloupe, à Monsieur le maire de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire des Abymes et à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet de la Guadeloupe, à Monsieur le président de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (l'ANRU), à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026

Le président de séance

Le président

Eric JALTON



La secrétaire de séance

La 12<sup>ème</sup> vice-présidente

Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

- Délibération transmise à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le président de l'ANRU, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 14 JAN. 2026